

LE COMITÉ CONSULTATIF FÉDÉRAL DU PORTEFEUILLE DE LA SANTÉ POUR LES COMMUNAUTÉS DE LANGUE OFFICIELLE EN SITUATION MINORITAIRE DU CANADA - MANDAT

PRÉAMBULE

L'article 41 de *la Loi sur les langues officielles* engage le gouvernement fédéral à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. En vertu de cet article, il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement.

Les membres du portefeuille de la santé, y compris Santé Canada, les Instituts de recherche en santé du Canada et l'Agence de la santé publique du Canada s'engagent à tenir compte des incidences de leurs activités sur les minorités de langue officielle au cours des étapes de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la reddition de comptes. Pour faciliter l'intégration des besoins de ces minorités, les membres du portefeuille ont convenu de créer le Comité consultatif fédéral du portefeuille de la Santé pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada (CCFPS-CLOSM).

FONCTION

Le CCFPS-CLOSM (le comité) relève du portefeuille de la Santé et joue un rôle d'appui à la haute gestion de chaque organisation membre dans l'élaboration de politiques et de programmes qui tiennent compte des minorités francophones et anglophones du Canada. Le mandat de ce comité consultatif consiste notamment à :

- Aborder les besoins en matière de santé des communautés de langue officielle en situation minoritaire;
- Consulter les communautés à propos des politiques et des priorités du portefeuille de la Santé qui touchent directement les CLOSM;
- Encourager des discussions de travail et échanger des connaissances, des outils et des meilleures pratiques en matière de promotion des langues officielles;
- Favoriser le réseautage, la collaboration et la coordination entre le gouvernement et les partenaires communautaires;
- Rendre compte aux administrateurs généraux du portefeuille de la Santé des discussions du comité ainsi que des résultats et des recommandations qui en découlent par le biais d'un rapport annuel.

Les administrateurs généraux concernés sont le sous-ministre de Santé Canada, le président des Instituts de recherche en santé du Canada et le président de l'Agence de la santé publique du Canada

